



Pourcentage de conformité mesuré : 100,0%  
Limites de qualité : absence de germes/100ml

**Eau de très bonne qualité  
bactériologique.**



Valeurs mesurées : mini. : 4 °F - maxi. : 16 °F  
Références de qualité maxi. : aucune

**Eau peu dure**



Valeurs mesurées : mini. : 0 mg/L - maxi. : 10 mg/L  
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

**Eau contenant peu ou pas de nitrates.**



Valeurs mesurées : mini. : 0,05 mg/L - maxi. : 0,13 mg/L  
Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

**Eau peu fluorée.**



Valeurs mesurées : mini. : 16 µg/l - maxi. : 449 µg/l  
Références de qualité maxi. : 200 µg/l

**Eau présentant une teneur élevée en  
fer dépassant occasionnellement  
la référence de qualité.**



Valeurs mesurées : mini. : 16 µg/l - maxi. : 69 µg/l  
Références de qualité maxi. : 50 µg/l

**Eau présentant une teneur en  
manganèse dépassant occasionnellement  
la référence de qualité.**

**Votre réseau : FEURS  
appartient à : MAIRIE DE FEURS  
est exploité par : MAIRIE DE FEURS**

**Origine de l'eau :** Vous êtes alimentés par les captages :

- ◆ CANAL ARTERE PONCINS FEURS
- ◆ CANAL FOREZ UZORE FEURS
- ◆ CURRAIZE ARTERE PONCINS FEURS
- ◆ RETENUE D'UZORE FEURS

**Traitement :** Votre eau est distribuée à partir de la station :

- ◆ FEURS STATION

## NOS CONCLUSIONS

*L'eau distribuée au cours de l'année 2012 respecte les limites de qualité pour les paramètres analysés. Des dépassements de la référence de qualité ont été observés pour les paramètres bactéries coliformes et sulfite réductrices, carbone organique total, fer, manganèse, ammonium et turbidité.  
La nouvelle filière de traitement a été mise en service fin 2011. Les réglages des différentes étapes de traitement doivent être encore améliorés pour produire une eau conforme aux exigences de qualité.  
Toute connexion entre le réseau public et une conduite alimentée par une autre ressource en eau (puits, source, ouvrage de récupération des eaux de pluie...) est interdite. Une vanne ne suffit pas. Seule la séparation stricte des canalisations est conforme.*

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.